



Préavis de départ pour un logement meublé/contrat caduc

Par **Goupile**, le **21/11/2011** à **15:08**

Bonjour,

Je suis locataire chez Promologis, dans un T1 meublé. Mon contrat dit que mon préavis de départ doit être fait 3 mois avant ce départ. Or, une personne qui a l'habitude de louer des appartements m'affirme que dans le cas des logements meublés le préavis n'est que de 1 mois et non 3 et que dans ce cas mon contrat est caduc. Est ce vrai ?

Si oui, étant donné que j'ai signé ce contrat qui serait faux, puis je donner un préavis un mois avant le départ voire quitter quand je le souhaite pour cause de contrat caduc ?

Merci pour votre aide,
cordialement